

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Faire rayonner l'Abbaye de Fontevraud	S102

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.1111-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment L.2123-3 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009 approuvant les conventions d'occupation du domaine royal conclues entre l'Etat et la Région ainsi que la délibération du Conseil régional en date du 30 et 31 janvier 2014 approuvant le nouveau dispositif de gestion du domaine de l'Abbaye Royale de Fontevraud confié à la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de la nouvelle convention de gestion entre l'État et la Région dans le cadre de l'abbaye de Fontevraud présentée en annexe 1.1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

la Présidente à résilier la convention de gestion du 14 avril 2014 au 31 décembre 2025,

D'APPROUVER

la modification des statuts de la société publique locale SOPRAF présentés en annexe 2.1,

D'AUTORISER

les représentants de la Région au sein de la SOPRAF à voter en faveur de cette modification,

D'APPROUVER

la convention de transfert de gestion de l'État à la Région des Pays de la Loire pour le Prieuré Saint-Lazare, le Pavillon du Liban et les Jardins situés sur le site de l'abbaye royale de Fontevraud présentée en annexe 3.1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels du 24 décembre 2009 relative à ces dépendances.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs